

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L. 613-2, et L. 712-2 du Code de l'Éducation
- VU** le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-présidents en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de TOURS

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

### Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

## DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

### DU Comptabilité et Gestion

Présidente : Hélène LARRONDE, PRAG

Membres : Dorothee ANSERMINO, PLP  
Anne-Laure BERNET, PRCE  
Jean-Pierre CHEVALIER, Professionnel (expert-comptable)  
Mohamed DAASSI, MCF  
Séverine SUDRON, PRAG

### Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

### Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 17 décembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge de la formation

  
Stéphanie CARREZ

